

Conseil communal du 23 juin 2022 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (25 mai 2022)

2. Dénomination de la nouvelle voirie Clos du Faweux - Choix final du nom suivant l'avis de la commission royale de Toponymie et dialectologie

Dans son courrier du 27 mars 2022, madame Martine Willems de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie émet 2 remarques sur la dénomination Trixhes de Sart adoptée par le Collège en séance du 10 mars 2022:

- orthographe: en wallon, la graphie "xh" est traditionnelle pour transcrire le son h aspiré mais induit une prononciation erronée "ks" donc il vaudrait mieux mettre Trîhes, voire Trîs.

En wallon Trîhes = terre laissée en friche et qui sert de pâture

C'est la même difficulté rencontrée avec Havée Madeleine au lieu de Xhavée Madeleine (nous avons dû abandonner le X).

- lieu-dit utilisé seul (sans mettre rue devant): c'est tout à fait acceptable mais il faut être attentif au fait qu'à un moment donné, le mot rue n'apparaisse ce qui donnera rue Trîhes de Sart; ce qui n'est pas correct, pour respecter la syntaxe tant française que wallonne, il faut une préposition, donc rue des Trîhes de Sart

3. CR Amblève - Programme d'actions 2023 - 2025

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne du 20/03/2001 (M.B. 25/04/2001), qui abroge et remplace la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 (M.B. du 26/05/93) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal décidant d'adhérer au Contrat de rivière Amblève ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Amblève/Amel et de la Rour/Rur/Roer de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la phase d'élaboration d'un contrat de rivière pour l'Amblève et ses affluents établie le 12 octobre 2001 et des quatre premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour les bassins de l'Amblève et de la Rour ;

Vu les 8 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination en mai 2022 et présenté à nos représentants le 18 mai 2022 ;

Vu les actions proposées par la cellule de coordination pour réalisation entre 2023 et 2025,

INTITULÉ

Sensibilisation des riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau.
Organiser la répression de ces incivilités dans un 2^{ème} temps si nécessaire.
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur ou à proximité des filets d'eau, des berges ou dans le cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités dans un 2^{ème} temps si nécessaire.
Identifier la provenance des rejets d'eaux usées dans l'Amblève en amont du hameau de Halleux.
Expertise à réaliser concernant la gestion des eaux en provenance d'Oneux (ruissellement qui aboutit rue de l'Amblève)
Réparer le ponton de pêche pour handicapés (en partenariat avec les pêcheurs).
Intervention du service travaux dans la mesure du possible en termes d'accessibilité pour l'enlèvement de déchets le long des cours d'eau (boudin anti-pollution + rouleau de ? très lourd)
Réparation du banc public à l'arrière du n°5 Enclos de l'Amblève
Curer la mare à Hoyemont
Rénovation fontaine du Halleux
Péréniser l'utilisation de disjoncteurs d'eau pour lutter contre les fuites sur le réseau d'eau pour les bâtiments communaux et envisager la solution Smart Metring des distributeurs
Sensibiliser la population à leur obligation de se raccorder au réseau d'égouttage existant.
Informier et conseiller les habitants en zone d'assainissement autonome sur les méthodes, techniques et coûts de leur futur mode d'épuration en relation avec les spécificités de leur terrain.
Proposer systématiquement et favoriser la pose de revêtement perméable et de zones végétalisées lors de demande/délivrance de permis d'urbanisme que ce soit pour des maisons privées ou des surfaces plus importantes.
Imposer le plus souvent possible aux demandeurs de permis d'urbanisme l'installation d'une citerne d'eau de pluie (min 7500l), avec ajoutage au 2/3 de la hauteur (fonction bassin d'orage).
Lors de la délivrance des permis d'urbanisme, veiller à interdire toute construction ou remblais dans les zones où la rivière est susceptible de déborder en cas de crues (prairies, pâtures et autres zones situées dans la plaine alluviale de l'Amblève).
Entretenir très régulièrement les fossés et les avaloirs.
En cas de travaux dans des bâtiments communaux, prévoir la mise en place ou l'adaptation des sanitaires équipés de systèmes économiseur d'eau (double-chasse, chasse à clapet d'interruption), voire même de citernes à eau de pluie.
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).
Nettoyer les berges des cours d'eau dans le cadre de l'opération BEWAPP-Grand nettoyage de printemps.
Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (surveillance et gestion si nécessaire).
Développer le réseau RAVeL entre Remouchamps et Comblain-au-Pont.

PROPOSITION DE DECISION

Article 1 : de marquer son accord quant à sa participation au Contrat de rivière de l'Amblève - 6^{ème} programme d'actions - plan triennal 2023 à 2025 ;

Article 2 : de subsidier cette phase consistant en la réalisation d'un sixième programme d'actions pour un montant de base de 496,26€ pour 2022 et indexable sur base de l'indice-santé ;

Article 3 : de désigner deux représentants (un membre du Collège et un administratif) à savoir Mr Georges Vangossum et Mme Aurélie Gotti ; Le représentant mandataire désigné par le Conseil communal devient membre du Comité de rivière et du Conseil d'administration du Contrat de rivière Amblève ;

Article 4 : d'inscrire, en vue de réaliser, les actions suivantes au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière Amblève.

4. CR Ourthe - Programme d'actions 2023 - 2025

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décréte du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des six premières phases d'exécution dudit Contrat,

Vu que le Contrat de rivière signé en mars 2020 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2023 à 2025,

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 20 janvier 2022,

Vu les actions proposées par la cellule de coordination pour réalisation entre 2023 et 2025,

INTITULÉ

Réaliser l'égouttage des quais du Cisaiwe et du Vignoble

Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (surveillance et gestion si nécessaire)

Nettoyer régulièrement les abords de la fontaine de Poulseur (rue des écoles). Eventuellement la rendre plus visible pour lutter contre les dégradations potentielles

Entretien le point de vue sur la vallée depuis le Parc de la Tour Saint-Martin

Généraliser l'utilisation de disjoncteurs d'eau pour lutter contre les fuites sur le réseau de distribution d'eau

Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.

Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau.

Organiser la répression de ces incivilités.

Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).

Veiller à entretenir les puits régulièrement

Collaboration à l'action « Ici, commence la mer »

Expertise à réaliser concernant la gestion des eaux du bassin du Fond du Sart (phénomènes karstiques, ruissellement, bassin amont, infiltrations, bâtiments inondés rue d'Anthisnes...)

Veiller à maintenir l'infiltration au niveau des pertes karstiques (chantoirs)

Eviter le comblement des sites karstiques par des déchets ou des remblais (chantoirs, dolines)

Favoriser la pose de repères de crues (Action CRO, AC en tant que partenaire)

Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de **4120** euros

PROPOSITION DE DECISION

- 1°** de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune
- 2°** d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière Ourthe,
- 3°** de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés,
- 4°** de s'inscrire commune partenaire des actions proposées pour la cellule de Coordination

- 5° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.
- 6° d'autoriser les membres de la Cellule de coordination à parcourir les berges des cours d'eau de 3^e catégorie pour réaliser la mise à jour de l'inventaire de terrain.
- 7° de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 août au plus tard.

5. SPI - Convocation Assemblée générale 28 juin 2022

6. Nouveaux Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux - Demande de désignation urgente

7. Assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC le 28 juin 2022

8. Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du mercredi 29 juin 2022 à 17h30 au siège social

9. Subsidés à des tiers - 2022 - Mise à disposition de main d'oeuvre pour l'exécution de travaux dans les vestiaires de la salle du BC Mailleux Comblain

Le Conseil communal est invité à accorder une subvention en nature au BC Mailleux Comblain pour le rafraîchissement des locaux de douche.

L'état des locaux est dans un état jugé catastrophique. L'association souhaite que ceux-ci soient en bon état pour leur mise à disposition lors de l'organisation de la manche de championnat du monde de Trial.

L'organisateur de l'évènement, M. Frédéric Flagothier, offre les fournitures nécessaires au rafraîchissement et demande la mise à disposition de la main d'oeuvre.

Le responsable du service des travaux estime qu'il devrait mettre 2 hommes à disposition pendant 3 jours, soit un montant de subvention estimé à 540€.